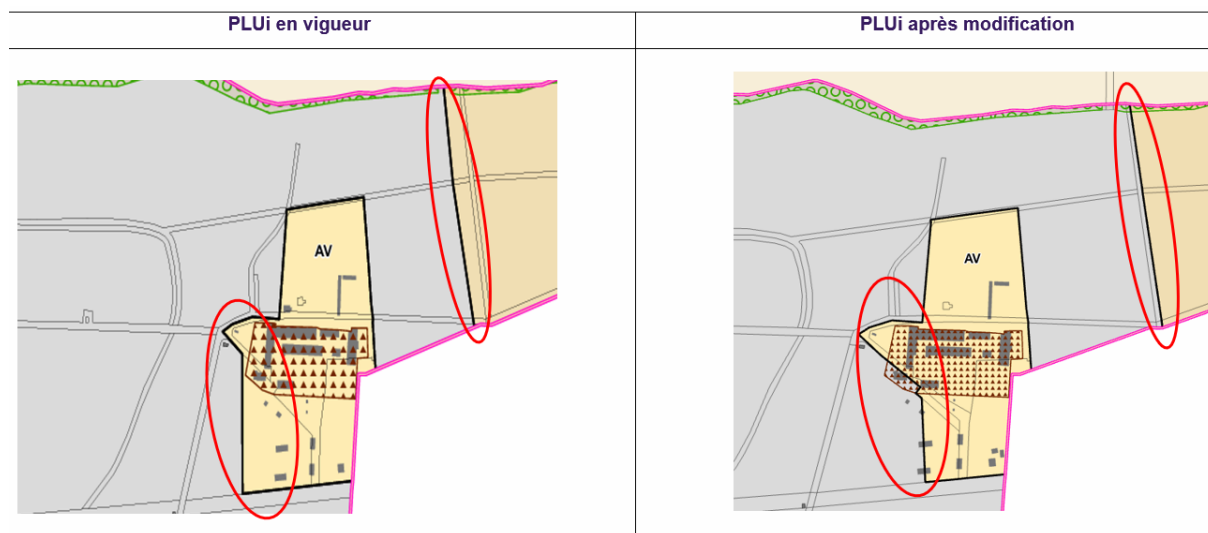


MODIFICATION DU PLUi – CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE À ACHÈRES

Consultation publique du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine et Oise, qui définit les règles à respecter en cas de projet public ou privé porté sur l'une des 73 communes qui la composent, peut être amené à évoluer pour rectifier une erreur involontaire ou un oubli, sans que cela remette en cause le contenu et la portée du document. C'est le cas sur le territoire de la commune d'Achères, où il est indispensable de procéder à une modification en raison d'une erreur matérielle.



Cette procédure de modification est régie par les articles L. 104-3 et L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. Il est précisé dans ces dispositions que les modifications du PLUi pour corriger une erreur matérielle ne nécessitent pas une évaluation environnementale et que le projet de modification peut être mis à la disposition du public par le président de la Communauté urbaine.

Les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2026.

Les modifications envisagées concernent uniquement le territoire de la commune d'Achères et ne remettent pas en cause les orientations du PLUi approuvé, exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette procédure a pour objet de corriger une erreur matérielle qui relève d'un décalage au plan de zonage de la commune (IV – Règlement / Partie 5 – Dispositions graphiques) entre la limite de la zone NVc (Naturelle Valorisée Carrière) et la zone AP (Agricole Préservée). Elle consiste à ajuster le zonage en réduisant marginalement la zone agricole au profit de la zone naturelle de carrière, afin de rétablir la cohérence avec la réalité du terrain (voir schéma avant/après).

Le dossier de modification sera consultable du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 sur le site de la Communauté urbaine (<https://gpseo.fr/article/lactualite-du-plui>), ainsi qu'en version papier dans les locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes, à Magnanville (78200) et à la mairie d'Achères (78260), à l'accueil du service Urbanisme 9 avenue Jacques Chirac aux dates et horaires habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle)

Le public pourra également formuler des observations et propositions sur le projet :

- en écrivant dans un registre mis à disposition à la mairie d'Achères dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet de modification;
- en écrivant dans un registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes, à Magnanville (78200), dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet de modification;
- en envoyant un message électronique à evolution-plui@gpseo.fr ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du maire d'Achères, 6-8, rue Deschamps Guerin, 78260, en précisant l'objet du courrier, à savoir «Modification du PLUi sur la commune d'Achères » ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, 5 rue des Chevries – 78410 Aubergenville, en précisant l'objet du courrier, à savoir «Modification du PLUi sur la commune d'Achères ».